



# ASSEMBLEE GENERALE

4 avril 2006

## Résumés des interventions

**Politique régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques**

*Alain CLABAUT – Région Rhône-Alpes*

**Les priorités de l'Etat en 2006 dans le domaine de l'eau**

*Jean-Marc CHASTEL – DIREN Rhône-Alpes*

**La préparation du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention (2007 – 2012)**

*Nicolas CHANTEPY – Agence de l'Eau RM&C*

# **Politique régionale en faveur de l'eau et des milieux aquatiques - Juin 2005**

Alain CLABAUT – Région Rhône-Alpes

---

## **1- Réaffirmer l'attachement de la Région aux procédures contractuelles pluriannuelles et développer des outils adaptés aux contextes locaux**

- Procédures nationales :
  - Contrats de rivière, de lac et de nappe
  - Schémas d'Aménagement et de Gestion de Eaux (SAGE)
- Procédures régionales :
  - Contrats pré-Sage
  - Contrats d'objectifs pour les milieux aquatiques

## **2- Contrats d'objectifs : permettre une meilleure réactivité vis-à-vis de la demande des acteurs locaux**

- Après un SAGE :
  - Outil opérationnel dans l'attente d'un contrat de rivière ou s'il ne se justifie pas
  - Multi-thématique
- Après un contrat de rivière :
  - Prolonger une dynamique et approfondir un objectif identifié
  - Mono-thématique

## **3- Développer cinq axes d'intervention**

- Restaurer et protéger la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :
  - Développer l'assainissement non collectif
  - Maîtriser les pollutions diffuses
  - Renaturer et entretenir les milieux
  - Mettre en valeur les paysages et le patrimoine bâti
- Établir une gestion durable et concertée des milieux :
  - Gérer l'eau à l'échelle des bassins versants
  - Adapter les usages à la ressource
- Prévenir et gérer les inondations :
  - Favoriser le maintien et la restauration des fonctionnalités du milieu
- Développer l'innovation et l'expérimentation
- Confirmer la place de la Région parmi les acteurs de l'eau :
  - Accord cadre formalisant la coopération entre Région, DIREN et Agences de l'Eau
  - Création d'un Comité Technique Régional des milieux aquatiques

## **4- Adapter les modalités du soutien régional**

- Procédures contractuelles :
  - Limiter le nombre de procédures à 2 pour un même territoire
  - Soutenir les emplois nécessaires à leur bon déroulement
- Augmenter sensiblement les taux d'intervention
- Ne plus soutenir l'assainissement collectif pour des unités de plus de 200 EH
- Permettre des interventions ponctuelles pour des projets innovants ou de recherche

# **Les priorités de l'Etat en 2006 dans le domaine de l'eau**

## **Jean-Marc CHASTEL – DIREN Rhône-Alpes**

---

### **L'APPLICATION DES DIRECTIVES EUROPEENNES**

La **directive cadre sur l'eau** adoptée en octobre 2000 a été transcrite en droit français avec la loi d'avril 2003. Elle a vocation à intégrer les autres directives sectorielles relatives à l'eau. Elle impose un objectif de résultat à l'horizon 2015 : le bon état écologique des cours d'eau.

Les services de l'Etat participent activement à la mise en place de cette directive aux côtés des autres acteurs de l'eau et au travers de l'état des lieux, de l'élaboration du programme de mesure, de la mise en place du programme de surveillance.

La **directive eaux résiduaires urbaines** (1991) fait l'objet de deux condamnations en 2005 relatives aux échéances 1998 et 2000. Les services de l'Etat doivent répondre aux demandes de la commission sur la conformité des stations mentionnées dans la condamnation et s'assurer de l'avancement des mises en conformité.

La **directive nitrates** prévoit une remontée des données de surveillance et une mise à jour des « zones vulnérables » début 2007.

### **LES REFORMES EN COURS**

La création au niveau régional du **pole environnement et développement durable**

La **réforme des services de police de l'eau** et le recentrage des missions des DDE et des DDAF.

L'Ordonnance de simplification de juillet 2005 et les décrets à paraître sur la **réforme de la nomenclature et de la procédure Loi sur l'eau**.

### **LE PLAN DE GESTION DE LA RARETE DE LA RESSOURCE EN EAU**

Le changement climatique nous impose d'accroître notre vigilance tant du point de vue des crues que des étiages.

Le plan de gestion de la ressource prévoit des économies d'eau pour tous les usages, il donne la priorité à l'eau potable et aux milieux aquatiques. Les services de l'Etat ont établi des arrêtés cadres pour déterminer des territoires pertinents au plan hydrographique et prévoir des niveaux de crise : vigilance, pré-alerte => restrictions et alerte => interdictions.

Le bassin de la Drôme fait partie des bassins retenus parmi les candidats à un appel à projets pour conduire des actions exemplaires.

### **LES POLITIQUES CONCERTÉES**

Les services de l'Etat sont fortement impliqués dans l'accompagnement des contrats de rivière et des SAGE. Ces politiques concertées de Rhône-Alpes constituent des outils précieux pour appliquer les politiques de l'eau européennes, nationales et régionales.

### **STRATEGIE GLOBALE DE PREVENTION DES INONDATIONS DU RHONE**

Suite à la crue dévastatrice de décembre 2003, le préfet coordonnateur de bassin a été chargé par le Premier Ministre d'une mission de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'une mission d'élaboration et de mise en oeuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents.

Le 8 juillet 2005, à Marseille, le COPIL a confirmé la dynamique du travail avec les collectivités et les acteurs socioprofessionnels, en validant les principes directeurs de la stratégie :

- prévoir les inondations, connaître et faire connaître le risque,
- prévenir toute aggravation du risque en veillant au maintien des zones d'expansion des crues existantes,
- diminuer la gravité des inondations au droit des secteurs à enjeux fréquemment et fortement inondés,
- réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux crues,
- éviter qu'une crise grave ne se transforme en catastrophe de grande ampleur.

## **PLAN RHONE**

En 2005, la stratégie globale de prévention des inondations a évolué vers un Plan Rhône, c'est à dire un véritable projet de développement durable pour le fleuve et son territoire.

Le 12 juillet 2005, le comité interministériel d'aménagement pour la compétitivité des territoires (CIACT) présidé par le Premier Ministre marque la reconnaissance par le gouvernement de la qualité du travail accompli en décidant :

- d'approuver les orientations de la stratégie globale de prévention des inondations
- de poursuivre les études des projets d'ores et déjà identifiés
- de mandater le préfet coordonnateur afin de préparer, dans un cadre partenarial, un « Plan Rhône » intégrant l'ensemble des questions liées au fleuve : prévention des inondations, volet qualité des eaux et biodiversité, (qui intègre le programme de restauration hydraulique et écologique qui a largement démarré, avec son volet migrateur), développement de la production d'énergie, du transport fluvial et d'un tourisme de qualité.

Le projet de Plan Rhône a été présenté et validé en CIACT du 6 mars 2006 après concertation avec les collectivités locales et les partenaires concernés.

# **La préparation du 9<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence (2007 – 2012)**

Nicolas CHANTEPY – Agence de l'eau RM&C

---

## **I/ PREAMBULE**

Etablissement public de l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse a pour mission de favoriser une utilisation rationnelle des ressources en eau, la lutte contre leur pollution, la restauration et la protection des milieux aquatiques.

Pour mener à bien cette mission, l'Agence travaille depuis sa création avec des programmes pluriannuels d'intervention. Le 8<sup>ème</sup> programme initié en 2003 doit ainsi s'achever fin 2006, le future 9<sup>ème</sup> programme devant concerner la période 2007-2012.

Avec la loi sur l'eau de 1992 qui a considérablement renforcé le rôle des organismes de bassin et notamment du Comité de Bassin responsable de l'élaboration du SDAGE, le programme d'intervention de l'Agence est devenu l'un des outils privilégiés de mise en œuvre des orientations ainsi définies par le Comité de Bassin.

Aujourd'hui, la préparation du 9<sup>ème</sup> programme s'inscrit dans le droit fil de la nouvelle dynamique initiée par la loi de 1992, mais elle doit aussi prendre en compte les éléments d'actualité suivants :

- depuis la loi sur la Corse de 2002, l'Agence intervient maintenant sur deux bassins hydrographiques (le bassin Rhône Méditerranée et le bassin de Corse) disposant chacun de son propre Comité de Bassin. La conséquence directe de ce nouveau contexte institutionnel pour le programme d'intervention est la nécessaire prise en compte des spécificités de chacun de ces bassins,
- la révision des SDAGE est aujourd'hui largement engagée avec la mise en œuvre opérationnelle de la Directive Cadre sur l'Eau ; les futurs SDAGE Rhône Méditerranée et de Corse devant être approuvés d'ici fin 2009 constitueront donc les nouveaux schémas de référence des politiques de l'eau sur chacun des bassins,
- une nouvelle loi sur l'eau est en cours de préparation ; après son examen par le Sénat, il est prévu que l'Assemblée Nationale travaille sur ce projet en mai 2006. Les orientations prioritaires et le nouveau système de redevances attendus de cette future loi constituent bien évidemment des éléments essentiels à prendre en compte pour le 9<sup>ème</sup> programme.

## **II/ LES GRANDS ENJEUX DE LA PREPARATION DU 9<sup>ème</sup> PROGRAMME**

Ils sont au nombre de cinq :

- s'adapter à un nouveau contexte avec la loi sur l'eau et la Directive Cadre sur l'Eau,
- construire un 9<sup>ème</sup> programme avec les acteurs de l'eau sur les deux bassins Rhône Méditerranée et Corse,
- s'appuyer plus que par le passé sur le levier des redevances, en incitant les redevables à diminuer leurs pressions sur les milieux aquatiques,
- construire un programme plus lisible, avec des axes stratégiques en nombre limité, des objectifs spécifiques évaluables et quantifiables et des dispositifs opérationnels (moyens et outils du programme),

- s'appuyer sur des documents partagés (données du SDAGE, travaux de l'état des lieux de la Directive Cadre sur l'Eau, résultats des réseaux de suivi gérés par l'Agence ou d'autres partenaires).

### **III/ LE CADRE STRATEGIQUE DU 9<sup>ème</sup> PROGRAMME**

Les textes fondateurs du programme (loi sur l'eau, circulaire sur le programme de mesures) mais aussi les spécificités de nos bassins font apparaître une multiplicité d'éléments de cadrage et de priorités pour l'ensemble desquels il est apparu utile de donner un fil conducteur, dans l'objectif de faciliter la lecture du programme. Dans cet état d'esprit, le Conseil d'Administration de l'Agence du 13 octobre 2005 a arrêté 3 orientations stratégiques, « piliers » autour desquels le futur programme devra être structuré :

- contribuer à la mise en œuvre des objectifs, notamment environnementaux, du SDAGE,
- contribuer à la mise en œuvre des directives européennes et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau,
- mettre en œuvre la solidarité technique et financière des acteurs du bassin dans le cadre du développement durable.

Ces trois orientations stratégiques sont destinées à regrouper les priorités énoncées précédemment autour de 3 grandes missions génériques. Celles-ci sont cohérentes avec les compétences de l'Agence de l'Eau, elles-mêmes complémentaires de celles des autres autorités et organisations publiques, pour satisfaire un ensemble d'exigences européennes, nationales et régionales découlant des « textes fondateurs ».

#### **1 - Contribuer à la mise en œuvre des objectifs, notamment environnementaux du SDAGE... dans le cadre d'une approche territoriale**

Il s'agit bien évidemment ici de reprendre le principe d'assurer un lien le plus clair possible entre SDAGE et programme.

En outre, prenant en compte le fait que c'est la réalité des problèmes locaux qui légitime la pertinence des priorités d'actions auxquelles le programme doit pouvoir répondre de façon adaptée pour atteindre ces objectifs environnementaux, cette orientation place l'approche territoriale comme l'un des outils les plus efficaces de sa mise en œuvre.

Cette approche territoriale devra donc se traduire dans le programme par le fait qu'un certain nombre d'interventions de l'Agence ont vocation à ne pas être systématiques ni uniformes sur l'ensemble du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de cet axe stratégique impliquera que le 9<sup>ème</sup> programme précise clairement dans quelle mesure il peut répondre à chacun des enjeux du SDAGE et donc de la DCE. De ce point de vue, les travaux menés localement pour l'identification des principales mesures à mettre en œuvre par sous-bassin pour atteindre le bon état, apporteront un éclairage essentiel pour les futurs programmes territoriaux soutenus par le programme.

## **2 - Contribuer à la mise en œuvre des directives européennes et des programmes nationaux dans le domaine de l'eau**

En complément, et parfois en forte synergie avec le soutien à la mise en œuvre de la directive cadre, le programme devra pouvoir accompagner la mise en œuvre notamment des directives et plans d'action suivants :

- pollution urbaine : directive ERU, directive boues et directive baignade,
- pollution toxique : directive substances dangereuses et annexe 10 de la DCE sur les substances prioritaires,
- pollution agricoles : plan national de lutte contre les phytosanitaires,
- gestion de la ressource : plan national de gestion de la rareté de l'eau,
- zones humides : plan d'action national pour les zones humides,
- eau potable : directives eau brute et eau potable, plan national santé environnement.

Par essence, la plupart de ces directives et programmes a vocation à être mis en œuvre de façon systématique sur l'ensemble du bassin dans le cadre de programmes thématiques, sans exclusion des interventions territorialisées sur tel ou tel sujet, comme la baignade par exemple.

Pour ce qui concerne la gestion de la ressource en eau, le 9<sup>ème</sup> programme devra prendre en considération les objectifs propres à la directive relative aux énergies renouvelables.

## **3 – Mettre en œuvre la solidarité technique et financière des acteurs du bassin dans le cadre du développement durable**

Cet axe est en lien étroit avec le principe même des instances de bassin et avec la logique de solidarité financière instituée par la loi sur l'eau de 1964. Au-delà du système aides et redevances qui, de fait, constitue le socle de cette solidarité, l'enjeu du 9<sup>ème</sup> programme est de mettre en œuvre cette orientation dans certaines situations technico-économiques prioritaires. Il s'agit notamment de :

- **la solidarité avec les communes rurales** confrontées à des retards d'équipement et à des exigences fixées notamment par les directives européennes pour l'eau potable et l'assainissement ; au-delà d'une politique d'aides financières adaptée aux capacités contributives de ces communes et surtout à leur enjeux d'équipements, la solidarité de bassin doit également s'exprimer par une solidarité « technique » qui se traduise par la mise à disposition de références et de conseils adaptés au milieu rural,
- **la solidarité avec le monde économique** dans le cadre de programmes d'action répondant à des objectifs de développement durable,
- **la solidarité du bassin envers les collectivités et le monde économique en cas de sinistres** (catastrophes naturelles ou technologiques) ; l'histoire démontre de façon récurrente qu'il est nécessaire que des dispositifs opérationnels soient prévus, pour répondre dans les meilleures conditions techniques et financières à ces situations,
- **la solidarité avec certains acteurs de l'eau hors bassin** ; s'ajoutent à la coopération existante sur les cours d'eau transfrontaliers dont le Rhône, les possibilités de coopération décentralisée entrant maintenant dans le champ de compétences des Agences. Le soutien de projets liés à l'eau dans d'autres pays est donc à inscrire au programme d'intervention.

## **VI/ LE CALENDRIER D'ELABORATION ET D'ADOPTION DU PROGRAMME**

<b>8 décembre 2005</b> Conseil d'Administration	Adoption d'un rapport d'étape
<b>30 novembre et 9 décembre 2005</b> Comités de Bassin Corse et Rhône Méditerranée	Consultation sur le rapport d'étape
<b>Janvier-Février 2006</b> Commissions Géographiques	Consultation sur le rapport d'étape
<b>Mi 2006</b> Tutelles	Cadrage financier
<b>Mi 2006</b> Conseil d'Administration Comités de Bassin	Projet de programme Version 1
<b>Septembre-Octobre 2006</b> Commissions Géographiques	Consultation sur le projet de programme
<b>Octobre 2006</b> Conseil d'Administration	Adoption Programme Version 2 définitive
<b>Décembre 2006</b> Comités de Bassin	Votes conformes sur le programme